

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **terralin® AF wipes** *No Change Service!*

Version  
05.16

Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : terralin® AF wipes  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 5800-POVS-N00A-TKK9

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux  
Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 2  
22851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com  
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL  
ZI Sud secteur A  
Route des Varennes  
71100 Chalon sur Saône  
France  
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00  
schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists  
+49 (0)40/ 521 00 666  
AD@schuelke.com

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

---

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

##### **Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
Toxicité spécifique pour certains organes H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **terralin® AF wipes** *No Change Service!*

Version  
05.16

Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

cibles - exposition unique, Catégorie 3,  
Système nerveux central

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

propan-1-ol

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

A un effet dégraissant sur la peau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **terralin® AF wipes** *No Change Service!*

Version  
05.16

Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### **3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution hydroalcoolique sur textile non-tissé

#### **Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
propan-1-ol	71-23-8 200-746-9 603-003-00-0 01-2119486761-29- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 30 - < 50
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 20 - < 30

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### **4.1 Description des premiers secours**

- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.  
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

## **terralin® AF wipes**      *No Change Service!*

Version  
05.16

Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Mousse  
Ne PAS utiliser un jet d'eau.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

---

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.  
Éviter le contact avec les yeux.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

voir section 8 + 13

---

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **terralin® AF wipes** *No Change Service!*

Version  
05.16

Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Éviter une exposition directe au soleil. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des agents oxydants.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
propan-1-ol	71-23-8	VME	200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
éthanol	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propan-1-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	136 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	268 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1723 mg/m <sup>3</sup>
éthanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m <sup>3</sup>

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
propan-1-ol	Eau douce	6,83 mg/l
	Sol	1,49 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **terralin® AF wipes** *No Change Service!*

Version  
05.16

Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

	Sédiment marin	2,75 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	27,5 mg/kg
	Eau de mer	0,983 mg/l
éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des mains

- Remarques : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>120 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection..
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Solution hydroalcoolique sur textile non-tissé
- Couleur : incolore
- Odeur : d'alcool
- Seuil olfactif : non déterminé
- Point de fusion/point de congélation : < -5 °C  
de la solution active
- Température de décomposition : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : env. 80 °C  
de la solution active
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 17,5 % (v)  
Matière première
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 2,1 % (v)  
Matière première

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **terralin® AF wipes**      **No Change Service!**

Version  
05.16

Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

Point d'éclair	:	27 °C Méthode: DIN 51755 Part 1 de la solution active
Température d'auto-inflammation	:	425 °C Matière première
pH	:	Non applicable
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Temps d'écoulement	:	< 15 s à 20 °C Méthode: DIN 53211 de la solution active
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	(20 °C) complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	env. 50 hPa (20 °C) de la solution active
Densité	:	env. 0,89 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) de la solution active
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

### **9.2 Autres informations**

Explosifs	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Inflammabilité (liquides)	:	Liquide et vapeurs inflammables. Remarques: de la solution active
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Taux de corrosion du métal	:	Aucune raisonnablement prévisible.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

**terralin® AF wipes**      **No Change Service!**

Version  
05.16

Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucune raisonnablement prévisible.

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**propan-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): env. 8.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 33,8 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 4.032 mg/kg  
Méthode: Valeur de littérature

**éthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.470 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 124,7 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

---

**terratin® AF wipes**      **No Change Service!**

Version                      Date de révision:                      Date de dernière parution: 13.11.2023  
05.16                      04.04.2025

---

|| née                                      Méthode: OCDE ligne directrice 402

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**propan-1-ol:**

|| Espèce                                      : Lapin  
|| Résultat                                      : Pas d'irritation de la peau

**éthanol:**

|| Espèce                                      : Lapin  
|| Méthode                                      : OCDE ligne directrice 404  
|| Résultat                                      : Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Produit:**

Méthode                                      : Avis d'expert  
Résultat                                      : irritant  
Remarques                                      : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Composants:**

**propan-1-ol:**

|| Espèce                                      : Lapin  
|| Résultat                                      : Effets irréversibles sur les yeux

**éthanol:**

|| Méthode                                      : OCDE ligne directrice 405  
|| Résultat                                      : Irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**propan-1-ol:**

|| Type de Test                                      : Test de Maximalisation  
|| Espèce                                      : Cochon d'Inde  
|| Méthode                                      : OCDE ligne directrice 406  
|| Résultat                                      : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**éthanol:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** -t

## **terralin® AF wipes**      **No Change Service!**

Version  
05.16

Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **propan-1-ol:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Non mutagène dans le test d'Ames.
--	---	-----------------------------------

##### **éthanol:**

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames) Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.
Génotoxicité in vivo	:	Remarques: N'est pas mutagène
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **propan-1-ol:**

Cancérogénicité - Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
------------------------------	---	---

##### **éthanol:**

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
------------------------------	---	--

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **propan-1-ol:**

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 8,6 mg/l
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** -t

## **terralin® AF wipes**      **No Change Service!**

Version  
05.16

Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

### **éthanol:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 5.200 mg/kg p.c./jour  
Toxicité pour le développement: NOAEL: 5.200 mg/kg p.c./jour

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Des expériences sur l'animal ont démontré des effets mutagènes et tératogènes.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **Produit:**

Remarques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **Composants:**

#### **propan-1-ol:**

||Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **éthanol:**

||Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **propan-1-ol:**

||Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### **éthanol:**

||Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité à dose répétée**

### **Composants:**

#### **éthanol:**

||Espèce : Rat  
||NOAEL : 1.730 mg/kg  
||LOAEL : 3.160 mg/kg  
||Voie d'application : Oral(e)  
||Durée d'exposition : 90 d

### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**terralin® AF wipes** *No Change Service!*Version  
05.16Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Information supplémentaire****Produit:**

Remarques : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Composants:****propan-1-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 3.200 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3.642 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Chlorella pyrenoidosa (Chlorelle)): 1.150 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 68,3 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

**éthanol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 5.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **terralin® AF wipes** *No Change Service!*

Version  
05.16

Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Peut-être éliminé avec les ordures ménagères sous réserve que les réglementations soient observées et accord avec l'exploitant de la décharge et les autorités compétentes.

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3175

IMDG : UN 3175

IATA : UN 3175

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(propan-1-ol, éthanol)

IMDG : SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.  
(propan-1-ol, ethanol)

IATA : Solids containing flammable liquid, n.o.s.  
(propan-1-ol, ethanol)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Risques subsidiaires

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **terralin® AF wipes** *No Change Service!*

Version  
05.16

Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

**ADR** : 4.1  
**IMDG** : 4.1  
**IATA** : 4.1

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 40  
Étiquettes : 4.1  
Code de restriction en tunnels : (E)

**IMDG**  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 4.1  
EmS Code : F-A, S-I

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 448  
Instruction d'emballage (LQ) : Y441  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable solid

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 445  
Instruction d'emballage (LQ) : Y441  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable solid

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**  
Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Transport conformément à la disposition spéciale 216

**terralin® AF wipes**      **No Change Service!**Version  
05.16Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Numéro sur la liste 75:  
Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Mise à jour: Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331, 4734

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 46,70 %

Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé : Autres constituants: Parfums

**Autres réglementations:**

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

**terralin® AF wipes** *No Change Service!*Version  
05.16Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

AIIC	:	Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des obligations/restrictions réglementaires s'appliquent
DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Texte complet pour autres abréviations**

Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon);

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **terralin® AF wipes** *No Change Service!*

Version  
05.16

Date de révision:  
04.04.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.